

SERMAISE ET VOUS

Edition n° 41 - Juillet 2017

L'EQUIPE MUNICIPALE VOUS INFORME !

DATES À RETENIR

9 SEPTEMBRE 2017

FORUM DES ASSOCIATIONS

Organisé par la Municipalité
Renseignements : 06 12 80 18 60

17 SEPTEMBRE 2017

9ème FESTIVAL DES MÉTIERS D'ART

Organisé par BVS
Renseignements : 06 27 00 75 16

23 SEPTEMBRE 2017

APRES MIDI SECURITE VELOS

Organisée par le CME
Renseignements : 06 80 71 13 62

23 SEPTEMBRE 2017

PORTE OUVERTE CLUB MODELISME

Organisée par Sermaise Electro Modélisme
Renseignements : 06 70 93 89 57

29 SEPTEMBRE 2017

Concert ROCK

Organisé par la Municipalité
Renseignements : 06 67 83 23 68

30 SEPTEMBRE 2017

HUREPOIX FOLIE'S

Organisée par la CCDH à St CHERON
Renseignements : 06 76 06 06 03

7 OCTOBRE 2017

BOURSE PUERICULTURE D'AUTOMNE

Organisée par Ensemble Petits & Grands
Renseignements : 06 48 55 57 22

31 OCTOBRE 2017

JOURNEE HALLOWEEN

Organisée par Ensemble Petits & Grands
Renseignements : 06 48 55 57 22

11 NOVEMBRE 2017

COMMEMORATION ARMISTICE

Organisée par la Municipalité
Renseignements : 01 64 59 82 27

19 NOVEMBRE 2017

LOTO

Organisé par le Comité des Fêtes
Renseignements : 07 64 08 61 35



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE TECHNIQUE

En raison d'une charge de travail importante au sein du service technique, notamment au niveau de l'entretien des espaces verts du fait de l'interdiction des produits phytosanitaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire.



Les membres du Conseil Municipal ont décidé à la majorité, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au sein du service technique, afin d'assurer les travaux d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, sur une période allant du 1er août 2017 au 31 juillet 2018 sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures hebdomadaires (hors mercredi après-midi). Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'adjoint technique, selon le niveau de diplôme détenu.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - SERVICE ADMINISTRATIF

Un important travail d'archivage est à faire en Mairie, une aide est nécessaire. Il y a donc lieu de créer un emploi non permanent, pour un accroissement saisonnier d'activité, d'agent administratif à temps complet.



Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au sein du service administratif, afin d'assurer les travaux d'archivage et de classement, sur une période allant du 17 juillet au 04 août 2017 inclus, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 35 heures hebdomadaires (hors mercredi). Sa rémunération sera calculée par référence à l'Indice Brut du grade d'adjoint Administratif selon le niveau de diplôme détenu.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU PERISCOLAIRE



Le contrat de l'Emploi d'avenir prend fin le 1er septembre 2017, il y a lieu de prévoir son remplacement. Les membres du Conseil Municipal ont décidé à la majorité, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au sein du service périscolaire, afin d'assurer diverses tâches : garderie, entretien des locaux, aide en maternelle et en cantine, sur une période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures hebdomadaires (hors mercredi après-midi). Sa rémunération sera calculée par référence à l'Indice Brut du grade d'adjoint technique selon le niveau de diplôme détenu.

FRAIS DE MISSION DES AGENTS DE LA COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité, les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des agents de la commune.

Les frais d'hébergement, petit déjeuner, taxe de séjour, déplacement et les frais d'essence du véhicule utilisé, seront pris en charge. Les remboursements interviennent sur présentation des pièces justificatives, et à condition que ces frais ne soient pas pris en charge par d'autres prestataires ou organismes. Le remboursement s'effectue dans la limite du barème fixé par les textes.



AMENAGEMENT NOUVELLE BIBLIOTHEQUE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite le Conseil Départemental de l'Essonne pour une subvention au taux maximal afin de financer l'aménagement intérieur de la bibliothèque de Sermaise. L'équipe municipale autorise la réalisation des différentes acquisitions liées à l'aménagement intérieur de la bibliothèque dans la limite d'un reste à charge pour la Commune de 4 000 €.

GROUPEMENT DE COMMANDES

Il apparait de regrouper aux besoins de la commune de Sermaise ceux de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt-le-Roi, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, Roinville, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr Sous Dourdan, afin de développer des intérêts communs ou pour le moins complémentaires.

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et ces communes, afin de satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité. La CCDH a été expressément désignée coordonnateur et à ce titre, elle assure une mission complète.



TARIF DE L'ETUDE SURVEILLEE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018



L'application du quotient familial ne se fera pas pour ce service.

➤ Cette activité est assurée par le corps enseignant et une indemnité mensuelle est versée aux enseignants qui assurent l'étude surveillée sur la base du taux horaire en vigueur pour l'année scolaire 2017/2018.

➤ La participation financière demandée aux parents / responsables légaux est fixée de façon forfaitaire à 33,00 € par mois et par enfant, ce tarif étant appliqué dès la première fréquentation de chaque mois.

TARIF DU T.A.P (Temps d'Accueil Périscolaire) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

L'application du quotient familial ne se fera pas pour ce service.

- Un goûter est offert par la Mairie et servi pendant le TAP de 16h00 à 16h30.
- Les parents / responsables légaux participeront financièrement au coût de la surveillance du TAP.
- Le tarif du TAP sera le suivant : 0,80 € par jour pour les enfants inscrits, l'inscription se faisant mensuellement. Pour tout enfant non inscrit au moins 48 heures à l'avance, le tarif sera de 2,00 € par jour.
- Toute prestation TAP manquée, prévue et non-annulée dans un délai de 48 heures avant la prestation, sera facturée au tarif habituel.
- A partir du 2^{ème} jour d'absence pour motif médical, et uniquement sur présentation d'un certificat médical remis dans les 24 heures suivant son établissement, la prestation ne sera pas facturée.



TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Les commissions «Finances» et «Ecoles» aux vues des tarifs du prestataire de la restauration scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2017, ainsi que des charges pour la commune quant aux fluides, à l'entretien du matériel, des locaux et à la masse salariale, proposent un changement de tarif.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire pour la prochaine année scolaire 2017/2018.



RESTAURATION SCOLAIRE	2017/2018	2016/2017
Quotient de 0 à 154 euros	0,50 €	0,49 €
Quotient de 155 à 365 euros	2,17 €	2,13 €
Quotient de 366 à 500 euros	2,82 €	2,76 €
Quotient de 501 à 590 euros	3,00 €	2,78 €
Quotient de 591 à 700 euros	3,93 €	3,85 €
Quotient de 701 à 950 euros	4,14 €	4,06 €
Quotient > ou - à 951 euros	4,28 €	4,20 €
Enfants extérieurs à la commune	4,49 €	4,40 €

- Le tarif pour les « enfants extérieurs à la commune » n'est pas applicable aux enfants du personnel communal et des enseignants des écoles maternelle et élémentaire.
- La facturation s'établira au mois, avec application du quotient familial. Le calcul du quotient familial s'effectue de la façon suivante : revenu brut global divisé par 12, divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.
- Le quotient sera calculé sur présentation obligatoire en Mairie de l'avis d'imposition / non-imposition de l'année 2016, et ce avant le 30 septembre 2017, délai de rigueur. Passé ce délai, le tarif maximal sera appliqué.
- Le tarif majoré pour les repas non-inscrits sera appliqué pour les repas non-inscrits 48 H avant la date de la prestation. Son montant est de 6,12 € (6 € pour 2016/2017).
- Tout repas manqué prévu et non-annulé dans un délai de 48 H avant la date de la prestation, sera facturé au tarif habituel.
- A partir du 2^{ème} jour d'absence pour motif médical, et uniquement sur présentation d'un certificat médical remis dans les 24 H suivant son établissement, les repas ne seront pas facturés.

TARIF DE LA GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

GARDERIE	2017/2018	2016/2017
1 garderie / semaine	4,50 €	4,40 €
2 garderies / semaine	7,00 €	6,90 €
3 garderies / semaine	9,10 €	8,90 €
4 garderies / semaine	11,10 €	10,90 €
5 garderies / semaine	13,40 €	13,20 €
6 garderies / semaine	15,00 €	14,70 €
7 garderies / semaine	16,60 €	16,30 €
8 garderies / semaine	18,30 €	17,90 €
9 garderies / semaine	19,70 €	19,30 €



- Les tarifs de la garderie ont été légèrement augmentés par rapport à l'année 2016/2017.
- La méthode de facturation s'établira en nombre de garderies par semaine, comme l'année dernière. Les modalités de paiement sont les suivantes : au mois, à terme échu, la participation forfaitaire étant due dès la prise en charge de l'enfant.

PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2017/2018



Les membres du Conseil Municipal décident de prendre en charge une partie des frais de transports supportés par les familles demeurant sur la Commune de SERMAISE : et dont les enfants sont scolarisés en établissement secondaire à DOURDAN et les dérogations. Les membres du Conseil Municipal décident également de prendre en charge une partie des frais de transport au-delà des études secondaires en France métropolitaine pour les étudiants et les jeunes en contrat d'apprentissage.

- Le montant de la participation communale pour les cartes de transport IMAGINE R est fixé à 85 € pour l'année 2017/2018. Le montant sera déduit du montant à payer par les parents, la commune ayant mis en place un partenariat « tiers payant » avec Imagine R. Le montant de l'aide versée par la Commune sera également de 85 € pour les bénéficiaires de la carte scolaire bus « Ligne régulière » (ex Optile).

En ce qui concerne les autres titres de transport, le montant de cette prise en charge sera jusqu'à concurrence de 85 € pour les élèves de moins de 21 ans à la date du 1er septembre 2017. Les parents règlent la totalité de la facture et doivent présenter en Mairie un justificatif (transporteur. SNCF. Air France ...) ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le certificat de scolarité ou carte d'étudiant de l'année scolaire concernée.

PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL 2017/2018

Le Conseil Municipal a reconduit, pour l'année 2017/2018, la participation financière pour les enfants empruntant le car scolaire communal. La participation financière demandée aux parents est fixée de façon forfaitaire par an :



	2017/2018	2016/2017
pour 1 enfant	33 €	32 €
pour 2 enfants	29 €	28 €
pour 3 enfants et plus	24 €	23 €

SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Monsieur le Maire présente la convention proposée par l'Etat relative à l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations. Il rappelle le contexte et l'objet de la convention, qui prévoit l'installation de la sirène sur le toit du réfectoire, au sein de l'enceinte du groupe scolaire Debono. Le Conseil Municipal approuve la convention entre l'Etat et la commune de Sermaise relative à l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations.



COUPURES ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE



L'équipe Municipale a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le prestataire chargé de l'entretien de notre réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal décide que l'éclairage public est interrompu la nuit de 24 heures à 5 heures. L'extinction de l'éclairage est faite sur l'ensemble de la commune sauf le quartier de la gare et la route départementale.

Monsieur le Maire a pris l'arrêté n° 2017-1-41 portant sur la réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Sermaise. L'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

LES BREVES D'ACTUALITÉ

APRES-MIDI SECURITE ORGANISEE PAR LES ENFANTS DU CME

Un concours du plus beau vélo décoré, une balade bruyante dans les rues du Bourg, initiation, réparation, sécurité routière avec la MACIF, aura lieu le 23 Septembre 2017 à partir de 14H. Ce concours est ouvert à tous, petits et grands, en solo ou en famille, mais tous en vélo !!! Ce sont les enfants du CME qui organisent cette manifestation pour sensibiliser les grands et les petits sur la sécurité "Vélo". Les enfants comptent sur votre présence, et espèrent vous voir nombreux.

RER C : SOYONS VIGILANTS

La SNCF envisage de modifier la grille horaire de la ligne C. Elle a présenté ses axes de fiabilisation de la ligne C qu'elle veut mettre «en concertation» : dessertes sur ou sous dimensionnées, cadencement à 20 minutes ou ½ heure, grilles horaires travaux jusqu'en 2020, la branche de Dourdan est particulièrement concernée. Nous reviendrons vers vous, pour vous informer plus en détail mais nous sommes inquiets pour notre gare. Les comptages SNCF dénombrent 222 voyageurs par jour en montée, ce qui en fait la gare la moins fréquentée du réseau. Ces chiffres ne sont pas une réalité car beaucoup de personnes ne valident pas leur carte, l'accès aux quais étant libre. Nous vous demandons de badger votre carte ou ticket de transport lors de vos passages en gare de Sermaise pour pouvoir peser dans ces discussions importantes pour le futur de votre transport public.



CONTAINERS POUBELLES

Après plusieurs plaintes en Mairie, nous vous demandons de ranger vos bacs poubelles afin qu'ils ne gênent pas la voie publique.